

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE MAS DE LONDRES (HÉRAULT)

---

Juin 2024



*Document conforme au décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du code de la sécurité intérieure.*

## Sommaire

<b>Dispositif législatif et rôle du maire .....</b>	<b>3</b>
<b>Définitions, sigles et abréviations .....</b>	<b>5</b>
<b>Présentation de la Commune de Mas de Londres .....</b>	<b>7</b>
<b>Identification des risques .....</b>	<b>8</b>
Le risque inondation .....	8
Le risque d'incendie .....	10
Le risque de retrait-gonflement des argiles.....	14
Le risque d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses (TMD) .....	16
Le risque canicule.....	18
<b>Liste des personnes vulnérables et des contacts ressources.....</b>	<b>19</b>
Liste des personnes vulnérables .....	19
Liste des services de secours .....	20
Liste des médecins, infirmiers, pharmaciens, ambulanciers .....	21
Liste des membres du Conseil municipal et des employés communaux.....	22
Liste des services météo et crue .....	23
Liste des médias.....	23
Liste des maires des communes alentours .....	24
Liste des services de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup .....	25
Liste des services de la Préfecture de l'Hérault .....	25
Liste des services du Département de l'Hérault .....	26
Liste des services de la Région Occitanie .....	26
Liste de contacts associatifs (chasse...) .....	26
Liste de gestionnaires de réseaux.....	26
Autres contacts (taureaux, SPAR, école, BTP, taxi, agriculteurs, terrassement) .....	27
<b>Moyens matériels de la Commune .....</b>	<b>28</b>
<b>Organisation du commandement en cas d'activation du PCS.....</b>	<b>29</b>
Organisation générale.....	29
Le poste de commandement communal .....	29
Le commandement .....	30
Le référent alerte .....	30
Le référent reconnaissance et logistique.....	30
Le référent des personnes vulnérables.....	30
Le référent secrétariat .....	31
Le référent hébergement (si besoin) .....	31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
MAS DE LONDRES**

**2024/21**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice : 13	Le 10 juin à 19 heures,
Présents : 11	Le Conseil municipal de la Commune de <b>Mas de Londres</b> , dûment
Votants : 12	convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, <i>sous la présidence</i>
Procuration : 01	<i>de Monsieur Robert ARNAL, Maire</i>

*Date de la convocation : 6 juin 2024*

**Présents : Robert ARNAL, Christophe TREBUCHON, Pascale LAGANA, Yohann SOUBEYRAN, Christine CAVALIER, Franck BASSET, Patrice COLIN, Didier MAUREL, Emmanuelle CRANGA, Emmanuelle PUGET, Ludovic GILLES**

**Absents : Victoire CLAMAGERAN, Julien GROS (procuration donnée à Robert ARNAL)**

**Objet : approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 (5) ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le dossier départemental des risques majeurs ;

**Vu** le plan de prévention des risques naturel d'inondation de la Haute Vallée de l'Hérault approuvé le 3 août 2007 ;

**Vu** le plan communal de sauvegarde, approuvé le 27 janvier 2011 ;

**Considérant** la journée de sensibilisation des élus face aux risques majeurs organisée, le 20 octobre 2023 à Montpellier, par l'Association des Maires de l'Hérault, en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, au cours de laquelle le Préfet de l'Hérault François XAVIER-LAUCH à inciter les communes à se doter d'un plan communal de sauvegarde synthétique ;

**Le Conseil, après avoir été informé par Monsieur Patrice COLIN des propositions de modifications du plan communal de sauvegarde en vue d'améliorer l'organisation de la mairie en cas de survenance d'évènements graves afin de protéger les populations et l'environnement, décide à l'unanimité de mettre à jour le plan communal de sauvegarde.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus.  
Pour extrait conforme

Le Maire Robert ARNAL



Accusé de réception en préfecture  
034-213401524-20240612-Delib-2024-21-AI  
Date de télétransmission : 12/06/2024  
Date de réception préfecture : 12/06/2024

## Dispositif législatif et rôle du maire

### **Le maire est le premier échelon de la sécurité civile.**

La compétence de police générale du maire constitue un élément historique et essentiel du dispositif français de sécurité civile, qui remonte à la législation de 1789 et à la loi d'organisation municipale d'avril 1884. Ses grands principes sont repris dans les articles L2211-1, L2212-2, L2214-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales. C'est une compétence obligatoire, que le maire doit exercer pleinement et en permanence, et une compétence propre, qui lui est attribuée par la loi. La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme les prérogatives du maire en matière de sécurité civile ainsi que les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la Direction des Opérations de Secours (DOS). De manière générale, le maire assure la DOS dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Les missions principales du maire sont les suivantes :

- L'alerte et l'information des populations ;
- L'appui aux services d'urgence ;
- Le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.) ;
- L'information des autorités.

### **Le préfet de département est le directeur des opérations en cas de crise majeure.**

L'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours lorsque :

- Le maire ne maîtrise plus les événements, ou lorsqu'il fait appel au représentant de l'Etat ;
- Le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat ;
- Le problème concerne plusieurs communes du département ;
- La gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...)

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le préfet mobilise l'ensemble des moyens publics et privés (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, SAMU, conseil général, opérateurs, etc.) pour la mise en œuvre des mesures directes et indirectes nécessaires à la protection générale des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres, les catastrophes ou tout autre évènement présentant un risque immédiat ou imminent. Autorité de police administrative générale, le préfet est de facto un « directeur général des opérations », englobant dans ce périmètre la direction de toutes les opérations précitées relatives à la sécurité, à la protection et à la sauvegarde des populations. Le préfet assure l'approche globale de la situation et donne ainsi son unité à la gestion de crise. Il coordonne l'action de toutes les intervenants (services de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des opérateurs, etc.) en s'appuyant sur le dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

## Définitions, sigles et abréviations

### **DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**

Dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, établi par le préfet, en liaison avec les acteurs départementaux du risque majeur, puis validé par la CARIP. Il est consultable en mairie.

### **DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Document réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

### **DCS : Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs**

Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune pour informer et sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

### **CARIP : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive**

Commission chargée de mettre en œuvre, dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

### **PPR : Plan de Prévention des Risques**

Document réglementaire délimitant les zones exposées aux risques naturels prévisibles. Procédure déconcentrée et simplifiée permettant au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans le département dans les documents d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou la révision des POS ou des PLU.

### **PCS : Plan Communal de Sauvegarde**

Document obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRnp). Il a pour objectif la planification des actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, l'information préventive et la protection de la population. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Il est consultable en mairie.

### **PCC : Poste de Commandement Communal**

Lieu où sont prises les décisions opérationnelles ; cet endroit est équipé des moyens de commandement et animé par les acteurs communaux.

### **PIG : Projet d'Intérêt Général**

Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient technologiques ou naturels. Il mentionne notamment la définition précise de son périmètre et l'indication des travaux ou/et les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescription spéciale...)

Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

### **DOS : Directeur des Opérations de Secours**

De manière générale, le maire assure la DOS dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Les missions principales qui relèvent du maire sont les suivantes :

- L'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services d'urgence ;
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.) ;

PCS de Mas de Londres (juin 2024)

- l'information des autorités.

**COS : Commandant des Opérations de Secours**

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant. Il organise les secours sur les lieux du sinistre.

**CatNat** : Catastrophe Naturelle

**CIS** : Centre d'Intervention et de Secours

**COD** : Centre Opérationnel Départemental

**CODIS** : Centre Opérationnel Départemental des Services d'Incendie et de Secours

**CORG** : Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie

**COS** : Commandant des Opérations de Secours

**COZ** : Centre Opérationnel de Zone

**CIC** : Centre d'Information et de Commandement (de la police nationale)

**CTA** : Centre de Traitement de l'Alerte

**CUMP** : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

**RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile

**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DDASS** : Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**PCC** : Poste de Commandement Communal (dans le cadre du PCS)

**PPR** : Plan Particulier des Risques (naturels N ou technologiques T)

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

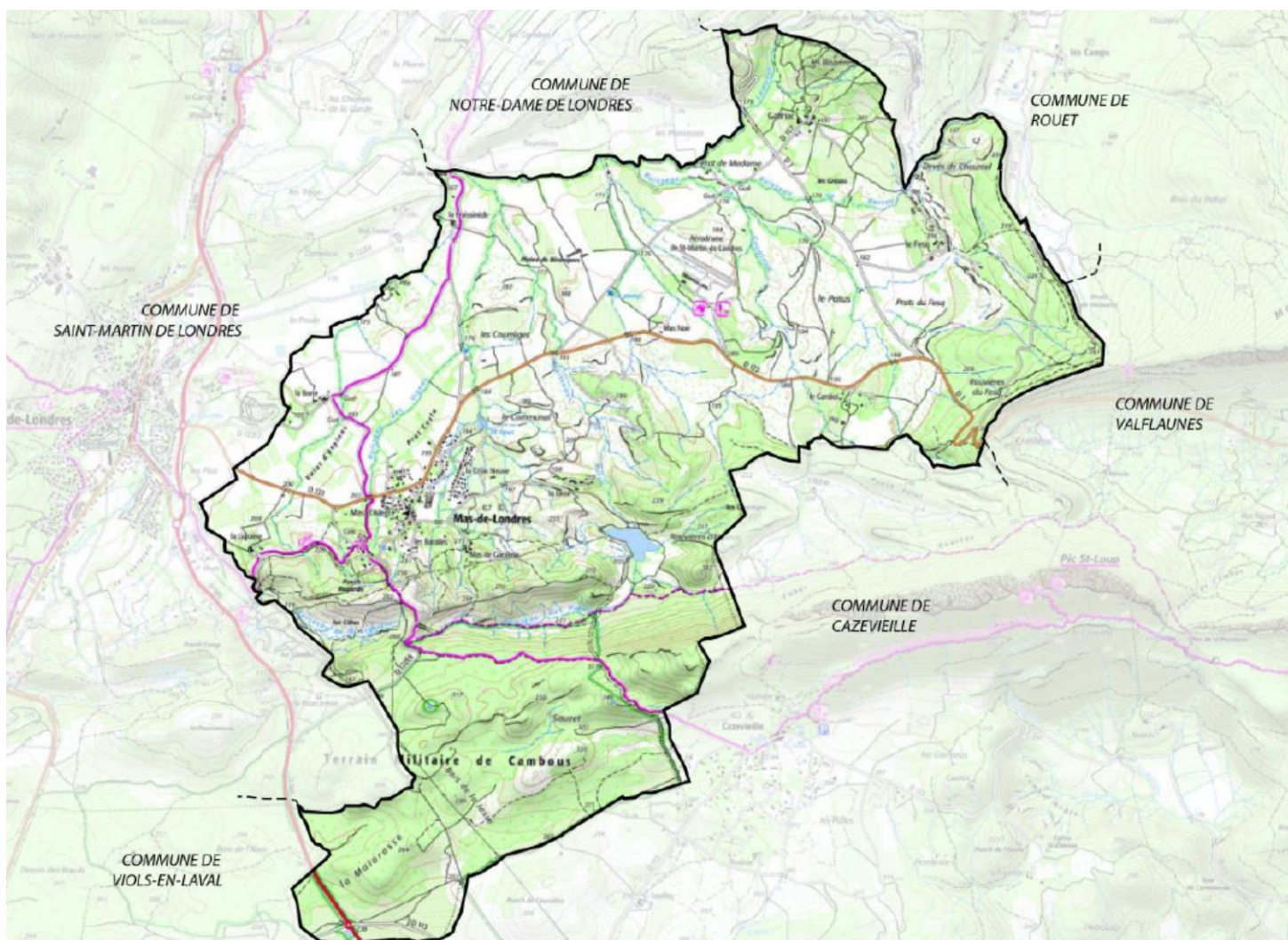
**OLD** : Obligation Légale de Débroussaillage

**DFCI** : Défense de la Forêt française Contre les Incendies

## Présentation de la Commune de Mas de Londres

Située en Occitanie, au Nord-Est de l'Hérault, dans l'arrondissement de Lodève, Mas de Londres (34380) est une petite commune rurale du Grand Pic Saint-Loup. Elle est distante d'une quinzaine de km de la métropole de Montpellier et de 25 km de Gignac. Situé en bordure de la D986 reliant Montpellier à Ganges, la commune fait partie de l'aire urbaine de la Métropole de Montpellier. La commune connaît, depuis plusieurs décennies, une croissance démographique ayant porté la population communale à 672 habitants en 2021.

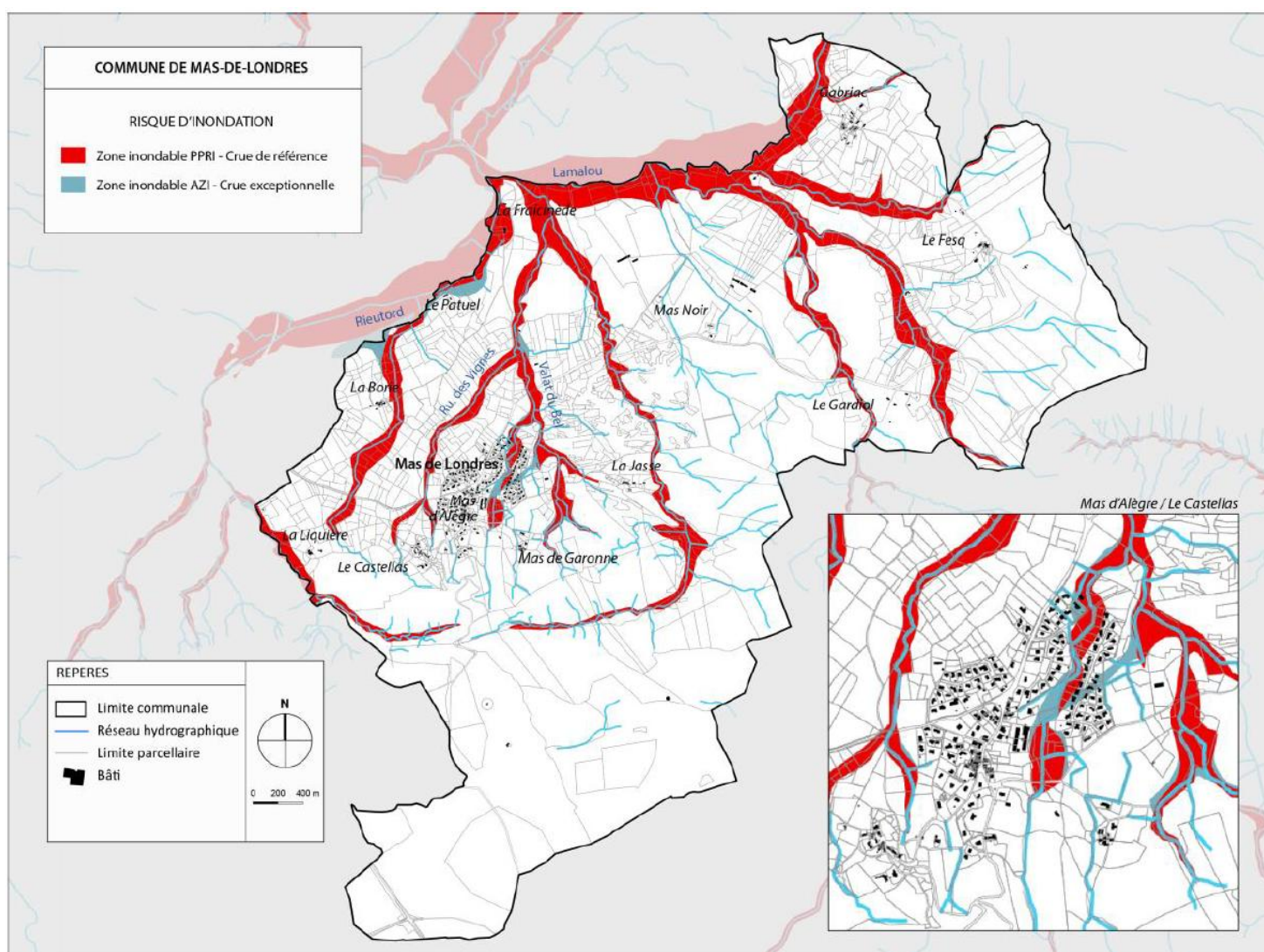
La commune se situe aux abords du Pic Saint-Loup, relief emblématique de l'arrière-pays montpelliérain. D'une superficie de 19,06 km<sup>2</sup>, le territoire communal se développe de part et d'autre du Pic Saint-Loup. Au Nord, il recouvre la plaine de Biranques qui court jusqu'à la rivière du Lamalou et, au Sud, prennent place les reliefs forestiers du bois de la Jasse jusqu'au site de Cambous (Viols-en-Laval). Le village historique (Le Mas-de-Londres ou Le Castellat) s'est installé sur une petite éminence, le puech Regardis, qui domine la plaine, et au pied de laquelle s'est développé le village moderne (Le Mas d'Alègre). Dans la plaine, gravite une dizaine de hameaux dont plusieurs conservent leur vocation agricole ou ont évolué vers une fonction résidentielle : La Borie, Le Fesq, La Fraissinède, Gabriac, Le Gardiol, La Jasse, La Liquière, Mas de Garonne, Mas Noir, Le Patuel.



## Identification des risques

### Le risque inondation

Du fait d'un réseau hydrographique relativement dense, le territoire est soumis à des risques d'inondation par débordement des cours d'eau. Depuis 2005, la commune a fait l'objet à quatre reprises d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues lors d'événements pluvieux soutenus (mois de septembre 2005, 2014 et 2020). La commune est concernée par le PPRI de la Haute Vallée de l'Hérault Nord, approuvé par arrêté préfectoral n°2007/01/1584 du 3 août 2007. Le Lamalou, le Rieutord et **l'ensemble des ruisseaux et valats qui strient la plaine du Sud au Nord présentent un risque fort**. En ce qui concerne les zones habitées, **le Mas d'Alègre est concerné par les zones inondables du valat du Bel**, de part et d'autre duquel se sont développés les lotissements récents. En rive droite comme en rive gauche, **plusieurs parcelles ou fonds de parcelles sont concernés par un risque d'aléa important, notamment au niveau du lotissement du Val de l'Hortus**.



Identifiée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI), l'emprise de la crue exceptionnelle soumet plus largement les zones résidentielles à un aléa résiduel. A l'Ouest du bourg, les zones inondables du ruisseau des Vignes forment une limite naturelle à l'extension de l'urbanisation. Quant aux hameaux et mas, ils restent en retrait des zones inondables, excepté le Patuel qui se positionne en limite de crue exceptionnelle du Rieutord.

## CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE D'INONDATION

### Action du maire :

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières et panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

### Alerte / information :

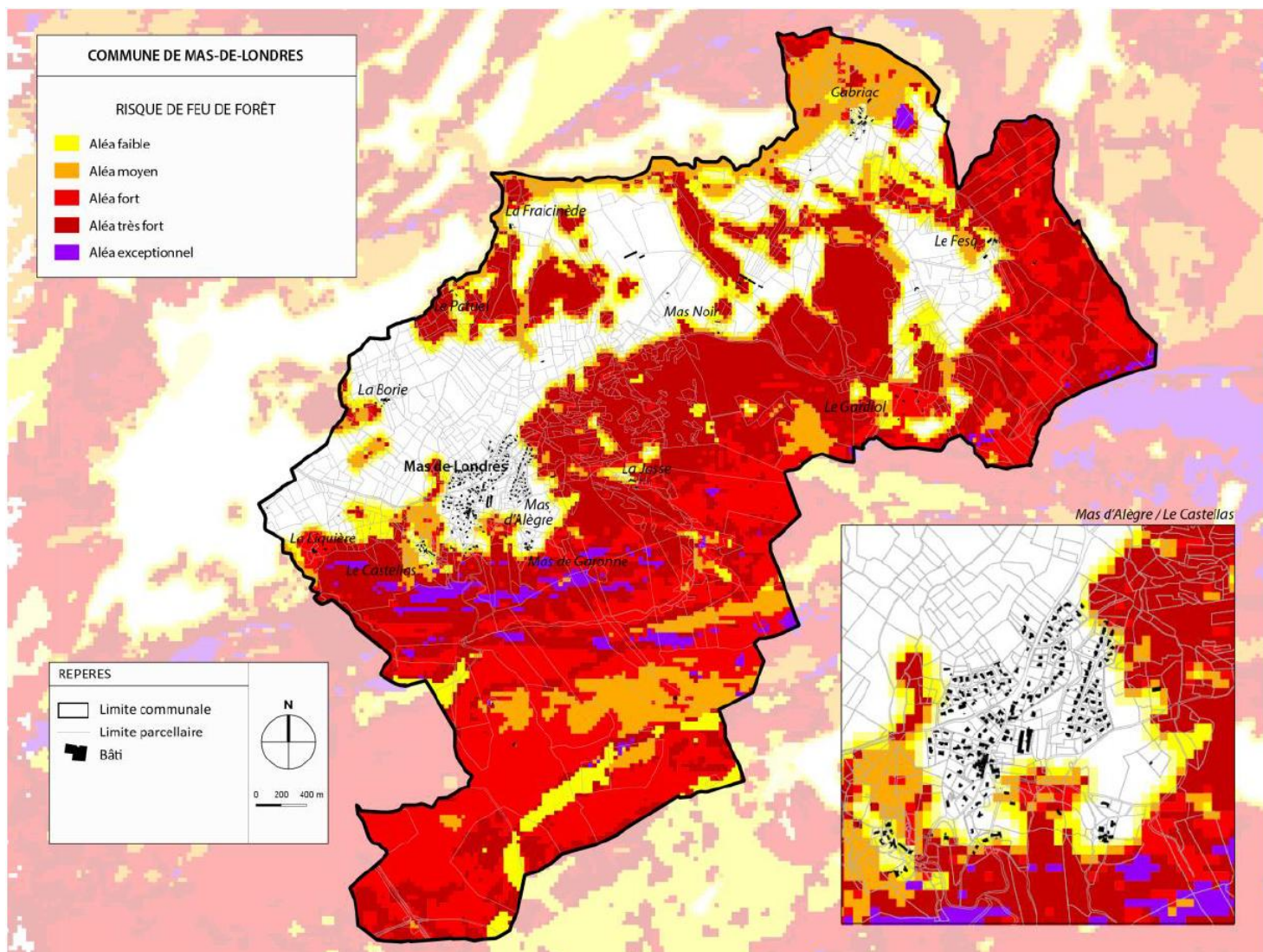
- **Dans tous les cas :**
  - o Affichage via les panneaux municipaux
  - o Envoi de mails via la newsletter
  - o Publication sur le site de la mairie ([www.masdelondres.fr](http://www.masdelondres.fr))
- **Selon la gravité**
  - o Porte-à-porte
  - o Déambulation sur la voie publique avec un mégaphone
  - o Faire sonner le tocsin
  - o Appel des personnes vulnérables et des personnes ressources

### Conduite à tenir par la population

- **Avant : prévoir**
  - o Entretien le ruisseau si la parcelle d'habitation est traversée par un ruisseau
  - o Ne rien installer qui serait de nature à empêcher l'écoulement normal de l'eau
  - o Prévoir le nécessaire en cas de coupure d'électricité (arrêt du fonctionnement des pompes de relevage, absence d'internet, de système radio...)
  - o Rester attentif aux éléments d'information délivrés par les médias et la commune dans le domaine de la vigilance météo
- **Pendant : agir**
  - o S'abriter (fermer portes, fenêtres et soupiraux)
  - o S'informer sur le risque en cours (mail et site internet)
  - o Ecouter la radio France Bleu Hérault sur 100.1 ou 100.6
  - o Selon le niveau de vigilance, ne sortir qu'en cas de nécessité absolue
  - o Ne pas aller chercher les enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux)
  - o Surélever les meubles, amarrer les cuves
  - o Couper le courant si l'habitation est directement menacée mais laisser le téléphone branché
  - o Monter et rester à l'étage en cas de montée des eaux
  - o Mettre les produits toxiques à l'abri
- **Après : s'assurer du retour à la normal**
  - o Evaluer les dégâts
  - o Contacter la mairie pour décrire la situation
  - o Solliciter son assurance

## Le risque d'incendie

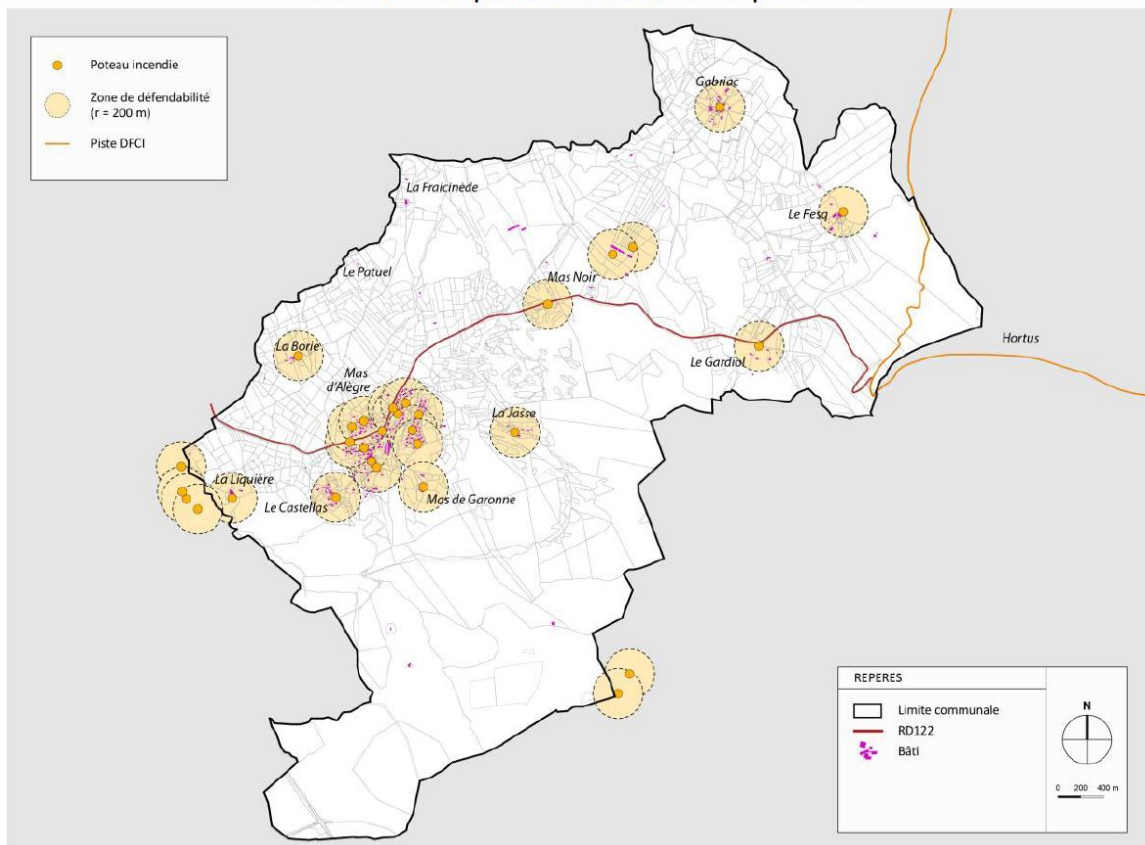
L'ensemble des reliefs boisés et des coteaux engarrigués est concerné par un risque d'aléa moyen à très fort, voire exceptionnel. Au sein de ces espaces, les hameaux habités sont très vulnérables (La Liquière, Mas de Garonne, Le Gardiol, La Jasse notamment). Concernant le bourg-centre, le risque est présent avec un aléa très fort sur les flancs Est et Sud du Mas d'Alègre et un risque moyen sur les flancs Ouest et Sud sur Le Castellat, localement très fort, qui concerne quelques habitations diffuses. Les espaces agricoles présentent globalement un aléa nul, à l'exception des îlots de garrigues (aléa moyen à fort).



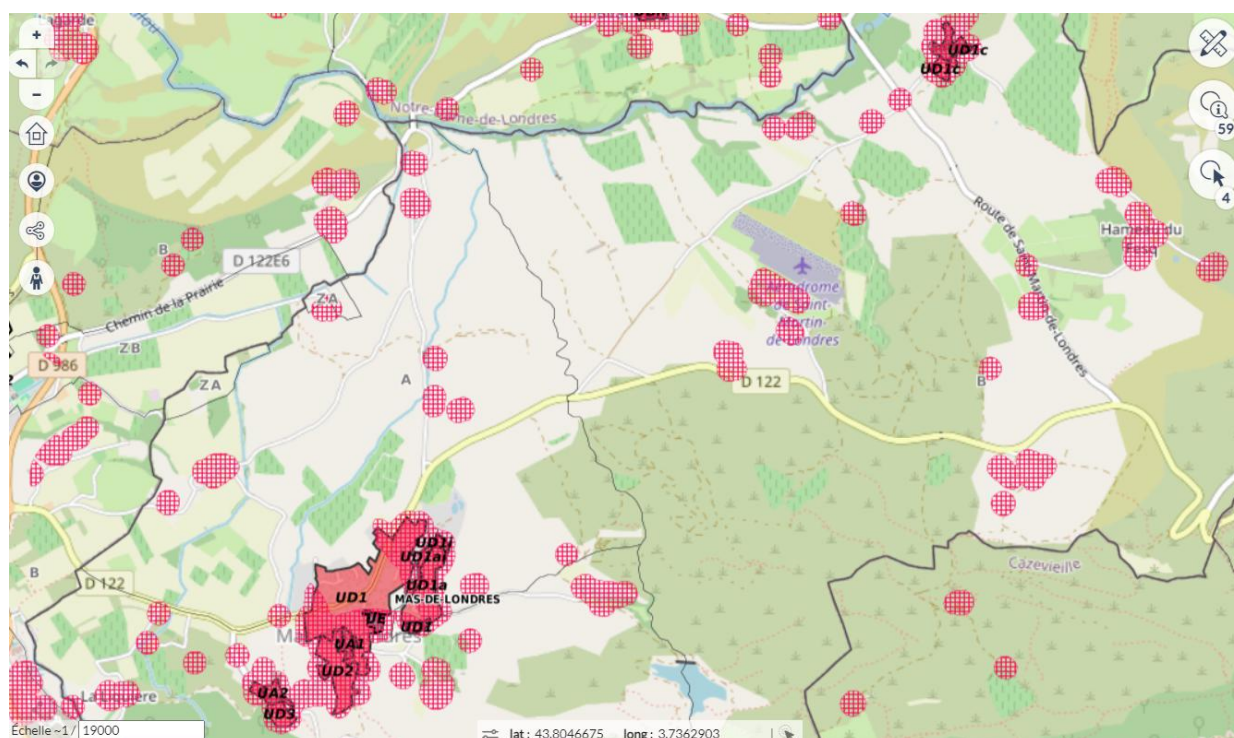
La RD122 et la RD1 sont utilisées comme pistes d'accès aux massifs forestiers de part et d'autre de l'Hortus par les véhicules du SDIS.

Le territoire communal n'accueille pas de point d'eau de défense des forêts contre l'incendie mais il dispose de 24 poteaux d'incendie permettant de sécuriser le bourg et la plupart des hameaux et mas.

### Localisation des poteaux d'incendie et des pistes DFCI



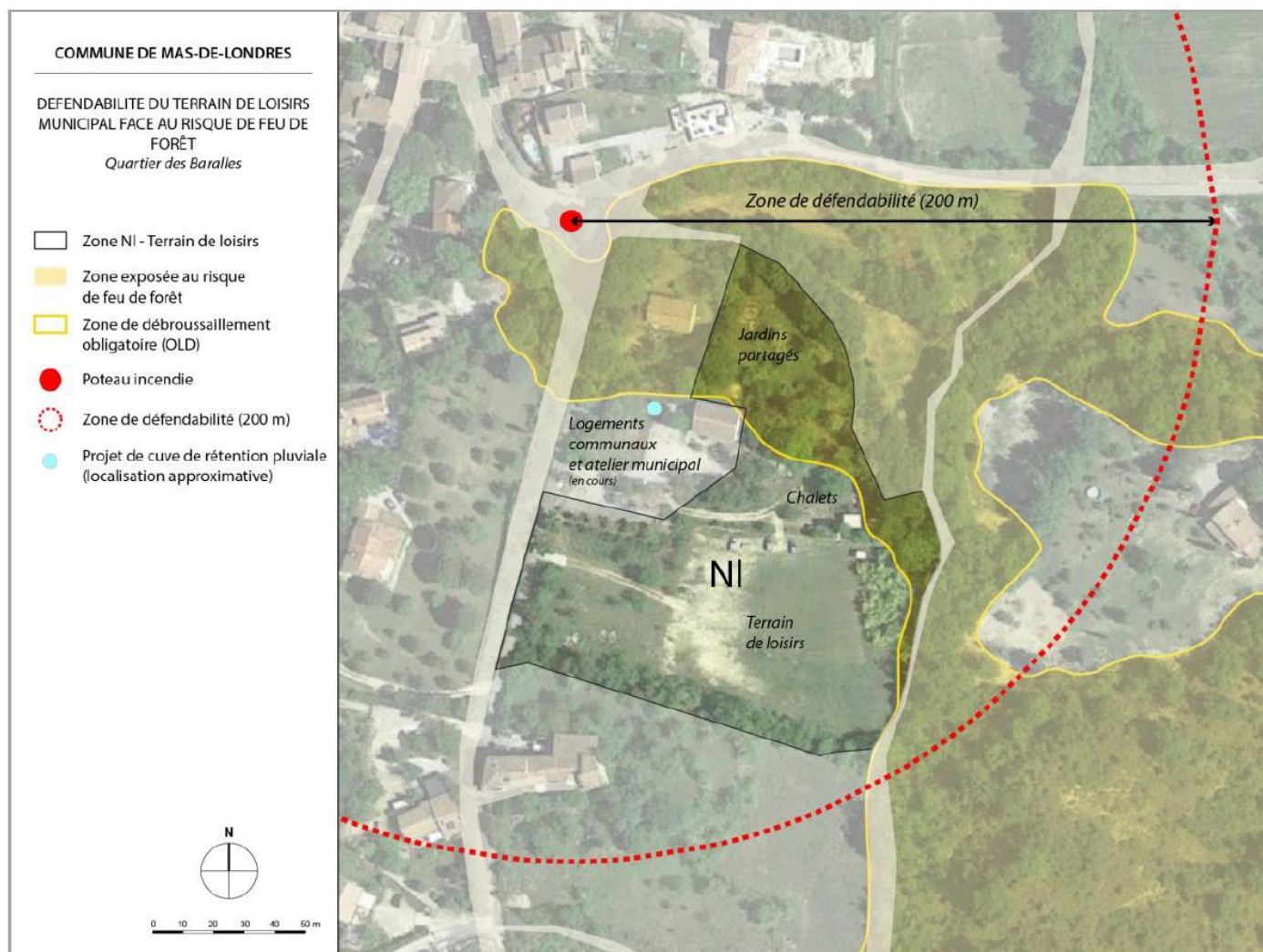
Les obligations légales en matière de débroussaillage (OLD) sont fixées par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013. **La majorité de la commune est hors champ d'application des OLD.** Dans les zones qui le sont, **une discontinuité verticale sol/houppiers est requise** (pour les arbres de plus de 3 m, il faut débroussailler 30 % de la hauteur de l'arbre). En zone U (urbaine), chaque propriétaire doit débroussailler l'intégralité de sa parcelle et les espaces situés à moins de 50 m de son habitation si ceux-ci ne se situent pas en zone U.



Légende : en rouge quadrillée figurent les zones dans lesquelles les OLD s'appliquent sur la commune

Le terrain de loisirs municipal accueille sur le terrain des Baralles quelques installations légères de type chalets qui sont utilisés lors de manifestations festives sur le site. **Bien que situé en aléa feu de forêt majoritairement faible et très faible, le terrain de loisirs se positionne au contact d'une espace boisé présentant un aléa moyen à exceptionnel.** Aucune construction nouvelle n'est envisagée, seuls des aménagements ou installations légères à vocation de loisirs sont existants ou prévus. Il est donc nécessaire d'assurer la défendabilité du secteur.

Le terrain municipal bénéficie de la proximité d'un poteau incendie, situé à moins de 200 m sur le chemin des Baralles (débit > 78 m3/h). De plus, une cuve de rétention des eaux pluviales est prévue au niveau des logements locatifs communaux adjacents en cours de réalisation, pour utiliser cette réserve d'eau pour l'arrosage des jardins potagers et la DFCI du terrain municipal. Le terrain étant situé dans la bande de 200 mètres en bordure d'un boisement au sens de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, la Mairie veille à maintenir en permanence un état débroussaillé.



## CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE D'INCENDIE

### Action du maire :

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières et panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

### Alerte / information :

- **Dans tous les cas :**
  - Affichage via les panneaux municipaux
  - Envoi de mails via la newsletter
  - Publication sur le site de la mairie ([www.masdelondres.fr](http://www.masdelondres.fr))
- **Selon la gravité**
  - Porte-à-porte
  - Déambulation sur la voie publique avec un mégaphone
  - Faire sonner le tocsin
  - Appel des personnes vulnérables et des personnes ressources

### Conduite à tenir par la population :

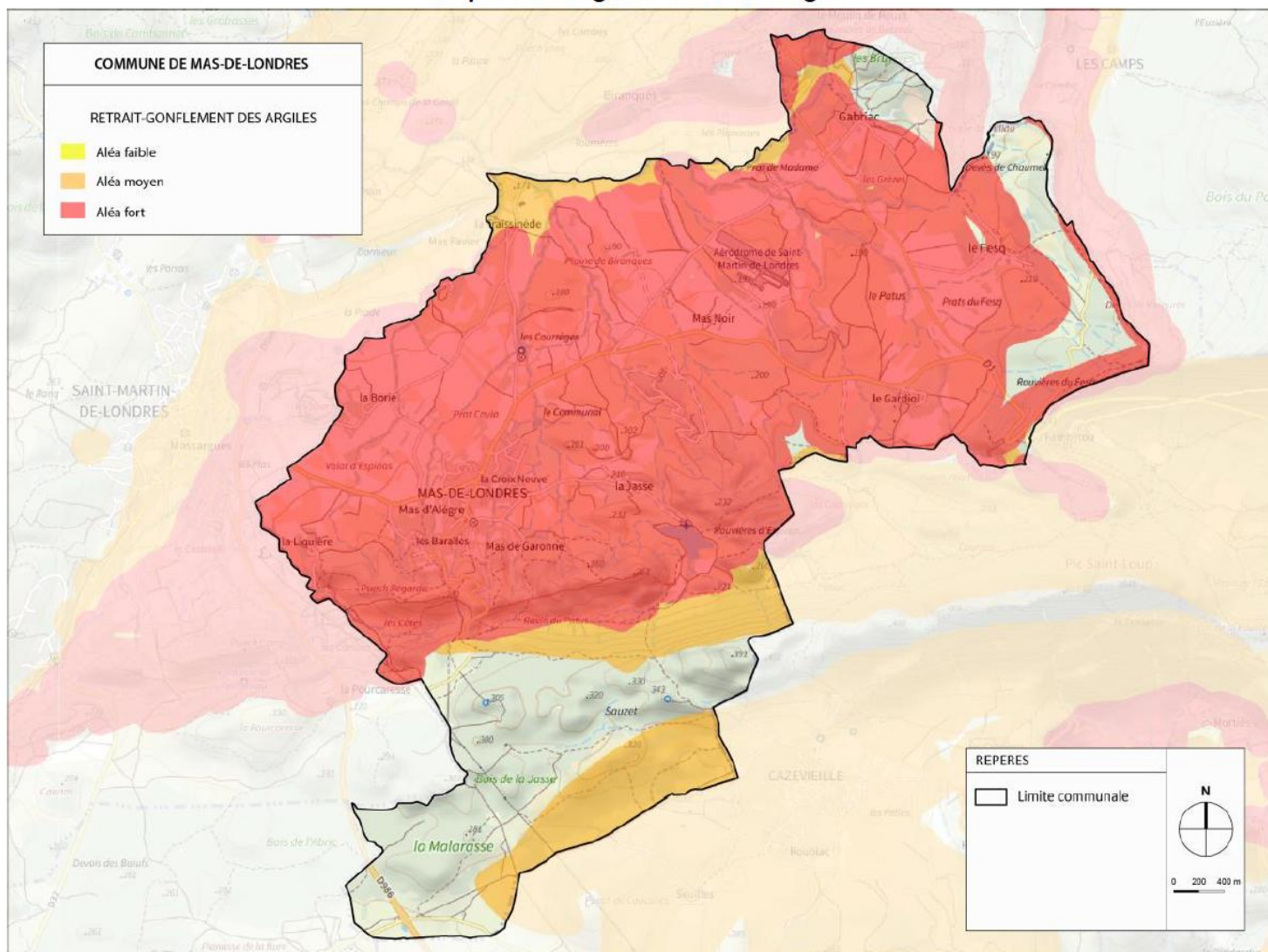
- **Avant : prévoir**
  - Repérer les chemins d'évacuations et les abris
  - Prévoir des moyens d'extinction (eau, pompes pour piscine...)
  - Débroussailler autour de la maison
  - Ne pas accoler la maison à des réserves combustibles (bois, bouteilles de gaz...)
- **Pendant : agir**
  - Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
    - Composer le 18 ou le 112 le plus vite possible
    - Si possible, attaquer le début du feu
    - Rechercher un abri en fuyant
    - Respirer à travers un linge humide
  - Si vous êtes dans un bâtiment :
    - Libérer les accès au bâtiment
    - Fermer les bouteilles de gaz
    - Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
    - Occulter les aérations avec des linges humides
    - Couper la climatisation
  - Dans tous les cas :
    - S'abriter
    - S'informer sur le risque en cours
    - Ecouter la radio France Bleu Hérault sur 100.1 ou 100.6
    - Respecter les consignes de sécurité des sapeurs-pompiers ou de la mairie
    - Ne pas aller chercher les enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux)
- **Après : conforter sa sécurité**
  - Eteindre les foyers résiduels
  - Surveiller les reprises de feu

## Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal est soumis à un phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements du sol plus ou moins importants, des fissures apparaissent alors sur les bâtiments pouvant entraîner leur effondrement.

**L'ensemble des espaces habités est soumis à un risque d'aléa fort, à l'exception de la Fraicinède concernée par un risque moyen.** La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle en date du 19 janvier 2021 pour des phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (été 2019).

### Risque retrait-gonflement des argiles



## CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE DE GONFLEMENT DES ARGILES

### Action du maire :

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières et panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

### Alerte / information :

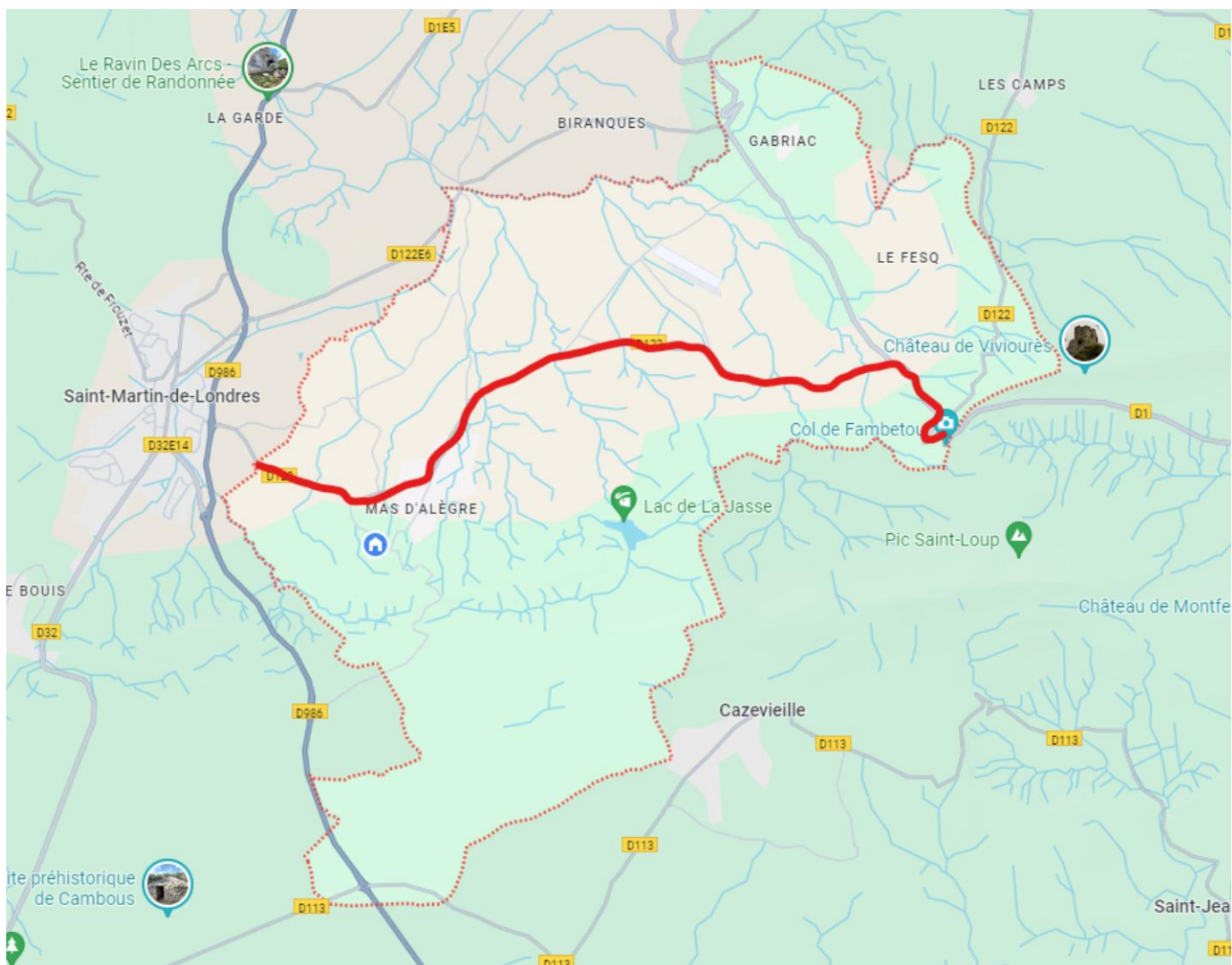
- **Dans tous les cas :**
  - Affichage via les panneaux municipaux
  - Envoi de mails via la newsletter
  - Publication sur le site de la mairie ([www.masdelondres.fr](http://www.masdelondres.fr))
- **Selon la gravité**
  - Porte-à-porte
  - Déambulation sur la voie publique avec un mégaphone
  - Faire sonner le tocsin
  - Appel des personnes vulnérables et des personnes ressources

### Conduite à tenir par la population :

- **Avant : prévoir**
  - Repérer et suivre les fissures sur les constructions
  - Contacter un expert ou la mairie en cas de signe anormal sur une construction
- **Pendant : agir en cas d'effondrement**
  - Garder son calme
  - Evacuer
  - Ne pas fumer
  - Se mettre à l'abri
  - Appeler le 18 ou le 112
- **Après : conforter sa sécurité**
  - Couper le gaz et l'électricité
  - Ne pas rentrer dans la bâtiment impacté sans un avis des autorités compétentes
  - S'éloigner des endroits impactés
  - Contacter la mairie pour signaler le sinistre

### Le risque d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses (TMD)

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion et les fuites toxiques constituent les risques TMD, auxquelles la commune du Mas de Londres est exposée sur la RD122.



## CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE DE GONFLEMENT DES ARGILES

### Action du maire :

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place des barrières et panneaux de signalisation
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

### Alerte / information :

- **Dans tous les cas :**
  - Affichage via les panneaux municipaux
  - Envoi de mails via la newsletter
  - Publication sur le site de la mairie ([www.masdelondres.fr](http://www.masdelondres.fr))
- **Selon la gravité**
  - Porte-à-porte
  - Déambulation sur la voie publique avec un mégaphone
  - Faire sonner le tocsin
  - Appel des personnes vulnérables et des personnes ressources

### Conduite à tenir par la population :

- **Avant : prévoir**
  - Savoir identifier un convoi de matières dangereuses grâce aux panneaux et pictogrammes et adapter son comportement sur la route en étant particulièrement prudent
- **Pendant : c'est agir**
  - Si l'on est témoin d'un accident TMD :
    - Protéger pour éviter un sur-accident : baliser et signaler l'accident, faire éloigner les personnes à proximité
    - Ne pas fumer
    - Appeler le 18 ou 112 et le 17 ou 112 ou précisant le lieu exact, le moyen de transport accidenté, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...) et, si possible, le numéro du produit et le code danger.
  - En cas de fuite d'un produit :
    - Ne pas entrer en contact avec le produit et en cas de contact, se laver et se changer
    - Quitter la zone de l'accident, s'éloigner perpendiculairement à la direction du vent
    - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
  - Dans tous les cas :
    - Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- **Après : conforter sa sécurité**
  - Aérer le local dans lequel on s'est mis à l'abri

## Le risque canicule

Le Plan National Canicule (PNC) distingue 4 niveaux d'alerte :

Niveau Météo	Niveau du PNC	Descriptions
Vert	Niveau 1 - veille saisonnière	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Niveau 3 - alerte canicule	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

### CONDUITE À TENIR FACE AU RISQUE DE CANICULE

#### Action du maire :

- Informer les habitants
- Alerter en cas de menace
- Mettre en place les déviations nécessaires
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

#### Alerte / information (à partir du niveau 4) :

- **Dans tous les cas :**
  - o Affichage via les panneaux municipaux
  - o Envoi de mails via la newsletter
  - o Publication sur le site de la mairie ([www.masdelondres.fr](http://www.masdelondres.fr))
- **Selon la gravité**
  - o Porte-à-porte
  - o Déambulation sur la voie publique avec un mégaphone
  - o Faire sonner le tocsin
  - o Appel des personnes vulnérables et des personnes ressources

#### Conduite à tenir par la population :

- Boire régulièrement de l'eau
- Eviter les efforts physiques
- Manger en quantité suffisante
- Ne pas boire d'alcool
- Maintenir sa maison au frais en fermant les volets le jour
- Prendre des nouvelles de ses proches et/ou de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio France Bleu Hérault sur 100.1 ou 100.6

## Liste des personnes vulnérables et des contacts ressources

### Liste des personnes vulnérables

Identité	Adresse	Contact	Observations
<b>Jérémie FRANCOIS</b>	La Fraicinède	04 67 59 51 34	Exposé au risque d'inondation
<b>Frédéric LEPRINCE</b>	Chemin de la Fraicinède	04 67 55 76 58	Personne à mobilité réduite Exposé au risque d'inondation
<b>Stéphane PETRIMAUX et Sylvia FERRETI</b>	Ferme du Lamalou	06 49 92 19 11	Exposé au risque d'inondation
<b>Mme GEORGENS</b>	Rue du Lauzas	04 67 55 73 41	Exposé au risque d'inondation
<b>Marc PRALON</b>	Chemin de la Liquière	06 74 17 39 31	Exposé au risque d'inondation
<b>Jacques BOUET</b>	140 rue des Baralles		Personne âgée isolée
<b>Simone COURNUT VACQUIER</b>	La Jasse		Personne âgée isolée
<b>Eliette MAUREL</b>	Rue du Mas d'Alègre		Personne âgée isolée

## Liste des services de secours

Service / identité	Numéro	Mail
<b>Police / gendarmerie</b>	17 ou 112	
<b>SAMU</b>	15 ou 112	
<b>Pompiers</b>	18 ou 112	
<b>Urgences par SMS</b>	114	
<b>Gendarmerie de St-Mathieu-de-Tréviars</b>	04 67 55 20 02 / 04 67 91 73 00	
Gendarme : M. DEBROS	06 10 29 83 88	
Gendarme : M. CASAGRANDE	06 26 10 64 34	
<b>Gendarmerie de Saint-Martin-de-Londres</b>	04 67 55 00 01	
Adjudant : M. TROY	06 46 46 68 72	
Major chef-gendarme : M. BONIFACIE	06 26 10 65 18	
<b>Caserne de pompiers de St-Martin-de-Londres</b>	04 67 55 00 15	
<b>Caserne de pompiers de Montpellier</b>	04 99 23 37 40	
Centre Jean Guizonnier		
<b>SDIS 34</b>	04 67 10 37 18 / 04 67 10 35 00	
Secrétariat de la présidence : Christelle ASTIER		
<b>Comités communaux feux de forêts</b>	06 61 02 78 98	
<b>Croix-Rouge Occitanie</b>	04 67 52 47 34	
Centre de Grabels		
<b>Polyclinique Saint-Louis</b>	04 67 73 41 39	
<b>CHU Gui de Chauliac</b>	04 67 33 76 57	
<b>CHU Lapeyronie</b>	04 67 33 80 12	

Liste des médecins, infirmiers, pharmaciens, ambulanciers

Identité / fonction	Numéro	Commune / adresse
<b>Sophie LE MERRE</b> Médecin	04 67 55 00 54	St-Martin-de-Londres
<b>Anne-Sophie ROBIN</b> Médecin	04 67 55 00 54	St-Martin-de-Londres
<b>Candice JOUANDON</b> Médecin	04 67 55 01 69	St-Martin-de-Londres
<b>Vincent CATHERINE</b> Médecin	04 67 55 01 69	St-Martin-de-Londres
<b>Christian ADRAGNA</b> Infirmier	04 67 55 67 17	St-Martin-de-Londres
<b>Magaly FOUQUIER</b> Infirmier	04 67 84 21 59	St-Martin-de-Londres
<b>Isabelle KONOPNICKI</b> Infirmier	04 67 55 08 96 06 31 52 31 47	St-Martin-de-Londres
<b>Delphine DEMONTARNAL et TEYSSIER</b> Infirmier	04 67 29 68 51	Rue du Val d'Hortus, Mas de Londres
<b>Ursula ANTHERIEU</b> Infirmier	04 67 55 49 02	Rue de Lauzas, Mas de Londres
<b>Ambulances Val de Londres</b>	04 67 60 91 67	St-Martin-de-Londres
<b>Pharmacie CAUSSE</b>	04 67 55 00 14	St-Martin-de-Londres
<b>M. PUECH-GAYRAUD</b> Vétérinaire	04 67 55 73 32	St-Martin-de-Londres
<b>Mme Frédérique SEVE</b> Vétérinaire	04 67 54 27 62	St-Martin-de-Londres
<b>GAYRAUD</b> Vétérinaire	04 67 55 79 32	Ganges

## Liste des membres du Conseil municipal et des employés communaux

### Liste des membres du Conseil municipal

Identité et fonction	Adresse	Numéro	Mail
<b>Robert ARNAL</b> Maire	5 rue de l'Eglise	06 86 82 84 72	pilou-robot@orange.fr
<b>Christophe TREBUCHON</b> Premier adjoint	La Jasse	06 07 83 36 65	Ctreb6@hotmail.com
<b>Pascale LAGANA</b> Deuxième adjoint	2 bis Traverse du Porche	06 61 73 26 16	pascalelagana@hotmail.fr
<b>Yohann SOUBEYRAN</b> Troisième adjoint	Hameau de Gabriac	06 42 17 78 38	yohannsoubeyran@yahoo.fr
<b>Christine CAVALIER</b> Quatrième adjoint	5 rue du Mas d'Alègre	06 09 49 72 40	olivier_pons134@hotmail.com
<b>Franck BASSET</b> Conseiller	Hameau de Gabriac	06 15 68 26 51	basset.franck@gmail.com
<b>Julien GROS</b> Conseiller	148 rue Truq des Vignes	06 70 85 66 74	jldgros@hotmail.com
<b>Patrice COLIN</b> Conseiller	166 rue des Baralles	06 30 48 81 25	patricecorinne@orange.fr
<b>Didier MAUREL</b> Conseiller	Mas de Garonne	06 45 34 62 78	didier.maurel34@gmail.com
<b>Emmanuelle CRANGA</b> Conseiller	460 bis chemin du Castellas	06 75 08 86 88	e.cranga@yahoo.fr
<b>Emmanuelle PUGET</b> Conseiller	460 chemin du Castellas	06 42 96 95 22	emmauellepuget@gmail.com
<b>Ludovic GILLES</b> Conseiller	32 rue du Val d'Hortus	06 60 77 75 74	pegase1234@sfr.fr
<b>Victoire CLAMAGERAN</b> Conseiller	149 rue Truq des Vignes	06 16 02 36 47	vicclam@hotmail.fr

### Liste des employés municipaux

Identité	Adresse	Numéro	Mail
<b>Jules PANETIER</b> Secrétaire de mairie	30120 Le Vigan	06 77 88 62 27	panetierjules@gmail.com
<b>Julien ISSERT</b> Agent technique	La Jasse	06 07 83 36 65	Ctreb6@hotmail.com

### Liste des services météos et crue

Service	Numéro	Site internet
<b>Météo France</b>	0 892 68 02 34	meteofrance.com
<b>Predict</b>	04 99 06 70 00	
<b>Météo 60</b>		www.meteo60.fr
<b>Meteociel</b>		www.meteociel.fr
<b>Vigilances crue</b>		www.vigicrues.gouv.fr
<b>Météo Languedoc</b>		

### Liste des médias

Service	Numéro	Site internet
<b>France 2</b>	04 67 15 57 80	www.france2.fr
<b>France 3</b>	04 67 20 30 40	www.france3.fr
<b>France Bleu Hérault</b>	04 67 58 60 00	www.francebleu.fr/hérault
<b>Midi Libre</b>	04 67 07 67 07	www.midilibre.fr
<b>La Gazette de Montpellier</b>	04 67 06 77 77	www.lagazettedemontpellier.fr
<b>Météo Languedoc</b>	04 67 15 57 80	www.france2.fr

### Liste des maires des communes alentours

Commune	Maire	Contact
<b>Saint-Martin-de-Londres</b>	Gérard BRUNEL	06 13 09 95 93 04 67 55 00 10
<b>Notre-Dame-de-Londres</b>	Romain KUZOSKY	06 01 78 84 15 04 67 55 71 29
<b>Le Rouet</b>	Myriam SABATIER	06 01 72 36 02 04 67 55 78 01
<b>Viols-le-Fort</b>	Anne DURAND	07 87 78 27 20 04 67 55 01 86
<b>Causse-de-la-Selle</b>	Philippe DOUTREMEPUICH	04 67 73 10 98
<b>Cazevieille</b>	Thomas BAY	04 67 84 31 38
<b>Valflaunès</b>	Gérard FABRE	04 67 55 22 13
<b>Saint-Mathieu-de-Tréviès</b>	Jérôme LOPEZ	04 67 55 20 28
<b>Vailhauquès</b>	Hussam Al Mallak	06 81 48 02 94
<b>Saint-Jean-de-Cuculles</b>	Jean-Pierre RAMBIER	04 67 55 25 60
<b>Viols-en-Laval</b>	Luc GROS	04 67 55 01 86
<b>Fontanès</b>	Geneviève CASTANIE	04 67 25 14 22

### Liste des services de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Service / identité	Numéro	Mail
<b>Standard</b>	04 67 55 17 00	secretariat@ccgpsl.fr
<b>Président</b> Alain BARBE	04 67 55 17 08 06 17 14 10 58	
<b>Directrice générale des services</b> Nathalie MAS-RAVAL	06 27 82 78 14	n.masraval@ccgpsl.fr
<b>Vice-présidente en charge des risques majeurs</b> Françoise MATHERON		f.matheron@ccgpsl.fr f.matheron@gmail.com
<b>Police rurale</b> Garde champêtre : f.carcenac@ccgpsl.fr Assistante : Justine COMBERNOUX		f.carcenac@ccgpsl.fr police@ccgpsl.fr
<b>Secrétariat de direction</b> Stéphanie PEQUIGNOT		s.pequignot@ccgpsl.fr
<b>Secrétariat centre technique intercommunal</b> Jeanne BERTRAND	04 67 55 33 12	j.bertrand@ccgpsl.fr
<b>Chargé de projets risques majeurs</b> Thierry ALIGNAN	06 26 26 86 36	t.alignan@ccgpsl.fr
<b>Chargé de relation avec les Communes</b> Françoise PEYRILHE	04 99 61 45 21	f.peyrilhe@ccgpsl.fr

### Liste des services de la Préfecture de l'Hérault

Service / identité	Numéro	Mail
<b>Préfecture de l'Hérault</b>	04 67 61 61 61	
<b>Sous-préfecture de Lodève</b> Cheffe de bureau : Anne AUBIGNAT	04 67 88 34 26 06 33 45 68 60	
<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</b> Chef unité Forêt : Luis DE SOUSA	04 34 46 60 00 04 34 46 60 50 / 06 80 07 31 49	luis.de-sousa@herault.gouv.fr
<b>Direction départementale de la protection des population de l'Hérault</b>	04 99 74 31 50	
<b>Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile</b>	04 67 61 60 45	
<b>Rectorat de Montpellier</b>	04 67 91 47 00	

### Liste des services du Département de l'Hérault

Service / identité	Numéro	Mail
<b>Secrétariat</b>	04 67 67 67 67	
<b>Présidence</b> Kléber MESQUIDA		kmesquida@gmail.com
<b>Grands travaux</b> Stephen BREMOND-LOUIS	04 67 67 67 12	sbremondlouis@herault.fr
<b>Gestion des voiries / travaux</b> Norbert DESGRAND Roch VERNEDE	04 67 67 79 83 / 04 67 55 18 30 06 85 26 05 03 07 87 54 45 04	<a href="mailto:ndesgrand@herault.fr">ndesgrand@herault.fr</a> rverne@herault.fr
<b>Hérault Transport</b> M. VASSAIL	04 34 88 89 99 04 67 40 98 27	nvassail@herault-transport.fr
<b>Hérault Energies</b> Olivier NEYRAND	04 67 09 70 22 06 80 11 49 21	o.neyrand@herault-energies.fr

### Liste des services de la Région Occitanie

Service / identité	Numéro	Mail
<b>Conseiller (et sénateur)</b> Hussein BOURGI	06 89 81 36 90	

### Liste de contacts associatifs (chasse...)

Association / identité	Numéro	Mail
<b>Les chasseurs</b> Jean-Luc CAVALIER	04 34 00 38 80 06 03 03 54 39	

### Liste de gestionnaires de réseaux

Service / identité	Numéro	Mail
<b>Coopérative d'électricité de St-Martin-de-Londres</b> Contact : Arnaud CAVAILLES	04 67 66 67 66 07 85 78 34 43	arnaud.cavailles@cesml.fr
<b>Hérault Energies</b> Olivier NEYRAND	04 67 09 70 22 06 80 11 49 21	o.neyrand@herault-energies.fr
<b>SAUR</b> Réseaux et assainissement Eau potable Responsable production : Hervé LANNOY	04 99 61 46 00 04 67 66 67 50 04 67 66 52 41 06 67 18 98 30	herve.lannoy@saur.com
<b>Hérault Transport</b> M. VASSAIL	04 67 40 98 27	nvassail@herault-transport.fr
<b>Orange</b>	0 800 083 083 1014	dommages.uilr@orange.com
<b>Free</b>	3244	

<b>SFR</b>	04 67 55 77 78
<b>Bouygues</b>	04 67 60 06 34

Autres contacts (taureaux, SPAR, école, BTP, taxi, agriculteurs, terrassement)

Service / identité	Numéro Adresse	Mail
<b>Vincent LOPEZ</b> Propriétaire de taureaux au Mas	06 59 29 49 65	virginie.goetz@neuf.fr
<b>SPAR St-Martin-de-Londres</b>	04 99 58 34 00 04 99 58 38 98	sebastien.spar@orange.fr
<b>SIVU de St-Martin-de-Londres</b> Ecole	04 67 55 87 05	dg.sivu.smlmdl@gmail.com
<b>Taxi ZERBIB</b>	06 69 34 03 03 143 Truq des Vignes, Mas de Londres	vero.zerb@gmail.com
<b>BTP LAGANA</b>	06 59 28 96 64 Route de St Martin, Mas de Londres	flmaconnerie@gmail.com
<b>FAGES Elagage</b>	04 67 84 42 49 9 chemin de l'Elagueur, Murles	
<b>LOXAM</b> Matériel BTP	04 67 40 40 51 12 Rue des Terres du S, Juvignac	
<b>Dusfour</b> Location matériel BTP		
<b>Kiloutou Montpellier</b> Location matériel BTP	04 67 91 79 79 Rue de la Lironde, Montpellier	
<b>David BANAL</b> Terrassement	06 87 07 77 61 7 rue du Fanabregu, St-Martin-de-Londres	davidterrassement34@gmail.com
<b>Frédéric COURNUT</b> Agriculteur	04 99 63 80 50 / 06 88 61 75 75 La Jasse, Mas de Londres	cournutfrederic@hotmail.com
<b>Jean-Marc SALAVILLE</b> Agriculteur	04 67 66 76 02 Gabriac, Mas de Londres	
<b>Raymond LLORENS</b> Agriculteur	06 33 98 74 98 Mas de Garonne, Mas de Londres	llorensraymond@gmail.com
<b>Patrick MAUREL</b> Agriculteur	04 67 55 06 57 La Liquière	
<b>Christophe TREBUCHON</b> Agriculteur	06 07 83 36 65 La Jasse	

## Moyens matériels de la Commune

### Véhicules

- 1 véhicule utilitaire de 3 places
- 1 camion-benne de 3 place

### Alerte

- Radio VHF au centre de vol à Voile (aérodrome du Pic-St-Loup – 04 67 55 01 42)

### Signalisation / balisage

- 1 panneau « route barrée » au local technique accolé à la mairie
- 2 barrières au local technique accolées à la mairie

### Tables et chaises à la salle communale

- 60 chaises
- 15 tables

### Autres

- 1 enceinte avec micro
- Divers outils au local technique accolé à la mairie

# Organisation du commandement en cas d'activation du PCS

## Organisation générale

- Réceptionner l'alerte, via les autorités ou un tiers, la transmettre au Maire (Robert ARNAL), ou à défaut au Premier adjoint (Christophe TREBUCHON), ou à défaut un élu
- Décider ou non de l'activation du PCS selon la nature du risque (Le Maire et le Premier adjoint peuvent décider seuls de l'activation du PCS, les autres élus doivent être au moins deux)
- **Conduite à tenir en cas d'activation du PCS :**
  - o Convoquer immédiatement les élus au poste de commandement communal
  - o Désigner un directeur des opérations de secours (le Maire ou à défaut le Premier adjoint ou à défaut un autre élu) qui doit contacter la préfecture, coordonner les opérations de prévention et de protection et entreprendre toute démarche jugée nécessaire
  - o Désigner un référent alerte pour informer la population du risque en cours et de la conduite à tenir
  - o Désigner un référent reconnaissance et logistique pour agir sur le terrain pour prévenir les risques et protéger les populations
  - o Désigner un référent des personnes vulnérables pour s'assurer de leur besoin et les emmener au centre d'accueil si nécessaire
  - o Désigner un référent secrétariat pour noter les demandes des habitants, réaliser les démarches administratives et transmettre les demandes des autorités
  - o Désigner, si besoin, un référent hébergement, pour mettre à l'abri les personnes exposées à un risque
  - o Entreprendre toute démarche jugée nécessaire
- 

## Le poste de commandement communal

- Emplacement : Mairie de Mas de Londres
- Téléphone : 04 67 55 07 79
- Mail : mairie.masdelondres@gmail.com
- Accès par les airs
- Matériel :
  - o Toilettes
  - o Micro-ondes, machine à café, réfrigérateur
  - o Tables, chaises
  - o 2 ordinateurs avec internet
  - o 1 imprimante
  - o Fournitures administratives (papier, stylo...)

## Le commandement

- Directeur des opérations de secours (DOS) : Robert ARNAL (06 86 82 84 72), ou à défaut Christophe TREBUCHON, ou à défaut un élu
- **Conduite à tenir : contacter la préfecture, coordonner les actions de prévention et de protection via des référents, entreprendre toute démarche jugée nécessaire**
  - Réceptionner l'alerte par un tiers ou la préfecture
  - Transmettre l'alerte aux élus via le référent secrétariat et leur demander de se rendre au poste de commandement communal
  - Transmettre l'alerte à la population via le référent alerte
  - Evaluer la situation sur le terrain et décider des mesures de prévention et de protection des populations via le référent reconnaissance et logistique
  - Contacter les personnes vulnérables via le référent des personnes vulnérables
  - Si besoin, organiser l'ouverture du centre d'accueil via le responsable hébergement
  - Prendre toute mesure administrative jugée nécessaire
  - Entreprendre toute démarche jugée nécessaire
  - Renseigner les autorités

## Le référent alerte

- Référent : Emmanuelle PUGET (06 42 96 95 22), ou à défaut une autre personne désignée par le directeur des opérations de secours
- **Conduite à tenir : informer la population du risque en cours et de la conduite à tenir**
  - Faire sonner le tocsin
  - Envoyer des mails via la newsletter
  - Publier un article sur le site de la mairie
  - Déambuler dans les rues avec un mégaphone et un véhicule
  - Poser des messages d'alerte dans les panneaux municipaux

## Le référent reconnaissance et logistique

- Référent : Christophe TREBUCHON (06 07 83 36 65), ou à défaut une autre personne désignée par le directeur des opérations de secours
- **Conduite à tenir : agir sur le terrain pour prévenir les risques et protéger les populations**
  - Accueillir et guider les secours
  - S'assurer de la disponibilité du matériel nécessaire pour la protection des populations
  - Réaliser sur le terrain les actions de prévention nécessaire en évitant un suraccident (par exemple : positionner les barrières au Lamalou et au Valat du Bel en cas d'inondation)
  - Réaliser des opérations de protection des populations

## Le référent des personnes vulnérables

- Référent : Patrice COLIN (06 30 48 81 25), ou à défaut une autre personne désignée par le directeur des opérations de secours
- **Conduite à tenir :**
  - Contacter les personnes vulnérables, s'assurer de leurs besoins et les emmener au centre d'accueil si besoin

### Le référent secrétariat

- Référent : Jules PANETIER (06 86 82 84 72), ou à défaut une autre personne désignée par le directeur des opérations de secours
- **Conduite à tenir** :
  - Contacter les élus pour leur demander de se rendre au poste de commandement communal
  - Préparer le poste de commandement communal
  - Assurer l'accueil téléphonique
  - Assister le directeur des opérations de secours pour les démarches administratives
  - Noter les demandes des habitants
    - Transmettre les demandes urgentes au directeur des opérations de secours
    - Si possible, commencer les démarches en cas de demande d'indemnisation

### Le référent hébergement (si besoin)

- Référent : Pascale LAGANA (06 61 73 26 16), ou à défaut une autre personne désignée par le directeur des opérations de secours
- Lieu du centre d'accueil : salle municipale (à proximité de la mairie, rue du Mas d'Alègre)
  - Superficie : 40 m<sup>2</sup>
  - Capacités : 40 personnes debout, 10 personnes pour y passer la nuit
  - Equipements : 2 toilettes, 1 réfrigérateur, 3 lavabos, 1 micro-ondes
- **Conduite à tenir** :
  - Porter une attention particulière aux personnes vulnérables
  - S'assurer des besoins médicaux des personnes présentes
  - Tenir un registre des personnes hébergées en notant la date et l'heure de l'accueil, l'identité de la personne hébergée, son adresse, et toute information utile
  - Assurer le ravitaillement du centre d'accueil